

**L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier 2021 le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

Tous les membres en exercice étaient présents,  
à l'exception de Mme SURELLE Gwénaëlle, M. MARTEAUX Fabrice

Mme RENARD Marie Pierre a été nommée secrétaire de séance

### **Travaux**

M. Lemaire Bruno rend compte des travaux réalisés :

- Pose de barrières rue de Bellonne pour la sécurité des enfants
- Aménagement des accotements rue du 19 Mars
- Déménagement de la friterie rue de Lécluse

Il fait part des projets à venir :

- Modification du compteur salle des fêtes
- Changement des luminaires de la salle des fêtes et des écoles
- Changement du portail de l'école primaire.

### **Urbanisme**

M. Zawadzki Julien fait part du compte rendu de la réunion avec Mme Lanclu concernant les zones AU du Plan Local d'Urbanisme.

## **4029 Autorisation signature Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental**

M. Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 956 du PR26+256 à 26+573 Rue de Douai/Rue du 8 Mai.

Il informe qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le domaine public départemental, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être établie entre la Commune et le Département.

Cette convention a pour but de définir :

- La nature des aménagements, travaux et ouvrages que la Commune est autorisée à entreprendre sur le domaine public départemental,
- Les conditions et les modalités de mise à disposition du domaine public.

Elle sera établie pour une durée de 15 ans renouvelable par période de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour le projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 956

#### **4030 Autorisation signature Convention d'entretien du carrefour à feux rue de Douai/Rue du 8 Mai sur la RD56**

M. Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 956 du PR26+256 à 26+573 Rue de Douai/Rue du 8 Mai.

Suite au souhait de la commune d'occuper le domaine public routier départemental afin d'y réaliser l'aménagement cité ci-dessus, il informe que les aménagements et ouvrages réalisés seront entretenus par la Commune et qu'il convient donc de signer une convention avec le Département.

Cette convention a pour but de définir :

- Les modalités d'entretien et de gestion des aménagements et ouvrages réalisés
- Les responsabilités liées à l'existence et aux conditions d'entretien des aménagements et ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'entretien avec le département pour le projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 956.

#### **4031 Attribution n° voirie – Rue de Douai**

M. Le Maire fait part au Conseil que suite au dépôt d'un permis de construire pour les parcelles ZC 249 et ZC 111, il convient d'attribuer un numéro de voirie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le n° de voirie suivant pour les parcelles ZC 249 et ZC 111

36 Rue de Douai

#### **4032 Avis concernant l'unité de méthanisation de Monchy le Preux**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil qu'un arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation située lieu-dit « Les Puchots » sur la route départementale 939, sur le territoire de Monchy Le Preux.

La demande est présentée par la société SAS ARTOIS METHAGRI situé à Boiry Notre Dame.

La méthanisation sert à la production de biogaz avec la production d'un résidu : le digestat. Cette unité de méthanisation traite actuellement 29.9 tonnes de matière, et souhaite augmenter sa capacité de production à 99 tonnes/jour. Ce qui implique la construction de deux fosses déportées pour respecter les préconisations en matière de stockage.

Ces deux fosses déportées sont prévues par les exploitants sur la commune de BAILLEUL-SIR-BERTOULT à 10,8 km Nord du site et sur la Commune de CAGNICOURT à 6.2 km Sud-Ouest du site.

Le digestat servira d'ajout minéral mobilisable par les végétaux. Il sera épandu sur les surfaces agricoles des exploitants associées à travers un plan d'épandage prévu dans le document.

25.01 ha de surface dont 22.86 ha potentiellement épandable pour Tortequesne sont concernée par le plan d'épandage.

Conformément au Code de l'Environnement, dans le cadre de l'enquête publique, il est demandé aux communes comprises dans le périmètre du plan d'épandage d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet.

### **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**

M. Zawadzki Julien fait part de la rencontre avec la CAUE concernant le futur aménagement du Camping.